



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant abrogation l'arrêté du 12 juillet 2026
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES ACTIVITÉS AGRICOLES**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code forestier, en particulier les articles L131-6 et suivants, R131-4 et suivants, R163-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.362-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François GUILLOTOU de KERÉVER , préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de M. Georges SALAÛN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 fixant diverses mesures de prévention contre les incendies de forêts et de landes et réglementant l'usage du feu pour le brûlage à l'air libre des déchets verts dans le département des Côtes-d'Armor ;

Considérant la fin de la vigilance canicule du département des Côtes-d'Armor à compter du mercredi 15 juillet 2026, 06h00 ;

Considérant que les mesures de restriction des travaux agricoles prises dans ce cadre n'ont donc plus lieu d'être maintenues ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22 Prefet22

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;



ARRÊTE :

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2026 réglementant temporairement les activités agricoles dans les espaces exposés au risque d'incendie est abrogé à compter du mercredi 15 juillet 2026, 06h00.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application accessible au citoyen par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires.

Saint-Brieuc, le 14 juillet 2026

Pour le préfet, par délégation



JULIEN AMIEL 1515730
C=FR, CN=JULIEN AMIEL
1515730, GN=JULIEN, O=
MINISTERE INTERIEUR,
OU=0002 110014016, SN=
AMIEL, UID=1515730,
organizationIdentifier=NTRFR-
110014016
J'approuve ce document avec
ma signature juridiquement
valable

2026.07.14 19:47:01+02'00'

